



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 20 mai 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le lundi 20 mai 2015 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur VRAMMOUT Jacky, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Monsieur VILLE Christophe, Monsieur PAUMIER Régis, Madame MAUDET Corinne, Monsieur DELAUNAY Jérôme, Madame BART Stéphanie, Madame COLIN Stéphanie, Madame CHAUDEMANCHE Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Monsieur LEVESQUE Pierre, Monsieur GUERIN Jean-François, Monsieur CHEVREUL Emmanuel, Madame LOUVARD Alice, Madame EL HASNAOUI BRINDEAU Maud.

Absent et excusé avec pouvoirs :

Monsieur RANNOU Ludovic, avec pouvoirs à Monsieur GOMAS Vincent.

Absents et excusés :

Madame HERVE Annie, Monsieur RAVERAT Laurent, Madame AUBRY Delphine, Madame GAINARD Marion, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 23

Date de la convocation : 11/05/2015

Date d'affichage : 13/05/2015

SOMMAIRE

Communication des décisions du maire (dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire) :

- N° 2015/15 : Tarifs sorties centres de loisirs – vacances d'avril 2015
- N° 2015/16 : Tarif sortie billard – Espace Jeunesse
- N° 2015/17 : Vente de pavés



- 2015/035 Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2015
- 2015/036 Accueil de Loisirs Sans Hébergement – autorisation de signature des règlements intérieurs et des conventions de prestation de service avec la CAF
- 2015/037 Projet éducatif territorial – adoption
- 2015/038 Subventions – sorties scolaires
- 2015/039 Vente d'un terrain au Conseil Départemental de la Sarthe
- 2015/040 Paiement de cadeau pour départ en retraite
- 2015/041 Marchés hebdomadaires : règlement intérieur
- 2015/042 Camping : règlement intérieur
- 2015/043 Personnel – mise à disposition du logement "gardiennage du cimetière"



Le compte rendu de la séance du 13 avril 2015 a été approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il n'y a pas de remarque en ce qui concerne les décisions rapportées.



Participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles - exercice 2015

Je vous propose de fixer le montant des participations de la manière suivante pour l'année 2015 :

- Elèves de maternelles : 1 267 €
- Elèves de primaires : 545 €

Pour mémoire, les coûts par enfant étaient respectivement de 1 420,50 € et 561,65 € en 2014. Monsieur le Maire précise que ces montants sont calculés à partir des charges de fonctionnement 2014, impactés par la baisse des coûts en énergie.

Réf : 2015/035

Le Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif 2014 de la Ville, Monsieur le Maire propose de fixer les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2015 :

- Elèves de maternelles : 1 267 €
- Elèves de primaires : 545 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la Ville de Mamers de la manière suivante pour l'année 2015 aux montants ci-dessus.

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement – autorisation de signature des règlements intérieurs et des conventions de prestation de service avec la CAF**

La convention qui lie la Ville de Mamers à la CAF de la Sarthe et qui concerne le versement d'une prestation de service pour l'ensemble des activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement (à savoir, entrées en centres de loisirs, accueil périscolaire matin et midi et activités à l'espace jeunesse) est arrivée à échéance au 31 décembre 2014. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les différents documents de cadrage de ces activités, ainsi que la nouvelle convention de prestation de service avec la CAF.

Monsieur BEAUCHEF passe la parole à Madame PLESSIX qui précise que la CAF, financeur majeur, demande une actualisation des documents existants. Il n'y a cependant pas de modification de fonctionnement des services en question. A la demande de précision de Monsieur CHEVREUL sur les nombreux documents annexés, elle précise qu'il y a, d'une part, un projet éducatif global pour l'accueil des enfants de 3 à 17 ans. D'autre part, il y a un projet pédagogique et un règlement de fonctionnement pour l'accueil des 3-6 ans au centre de loisirs maternel, l'accueil de 6-11 ans au centre de loisirs primaire, l'accueil des jeunes à l'Espace Jeunesse, l'accueil en garderie du matin et enfin celui sur la pause méridienne.

Madame PLESSIX ajoute que le taux de fréquentation de ces structures est bon. La Ville de Mamers propose une large offre sur ce domaine, puisque tous accueils confondus, les enfants sont accueillis du lundi 7h15 au samedi 19h. Cette année, les centres de loisirs fêteront leurs dix ans : une fête est programmée pour cet été, et le thème développé est 100 ans d'évènements. Concernant les activités de l'Espace Jeunesse, un voyage est programmé début juillet 2015 à l'Ile d'Oléron : ce sont quinze jeunes, qui après avoir construit ce projet, partent pour cette destination, le but étant de les responsabiliser par rapport à la vie collective.

Monsieur CHEVREUL revient sur le taux de fréquentation, rappelant qu'il était plutôt en baisse auparavant. Madame PLESSIX lui répond que notamment l'activité sur le mercredi matin a repris un peu, et qu'elle induit une meilleure fréquentation sur l'après-midi, les enfants présents le matin restant l'après-midi.

Monsieur CHEVREUL demande s'il agit du contrat enfance jeunesse. Madame PLESSIX lui répond qu'il s'agit d'un autre financement de la CAF, et que quant à lui, le contrat enfance jeunesse sera à renouveler en 2016.

Monsieur BEAUCHEF indique qu'il conçoit que tous ces aspects contractuels avec la CAF sont techniques et complexes, mais souligne que les services ainsi offerts à la jeune population mamertine sont de très belles réalités.

Monsieur CHEVREUL demande des précisions sur le montant des financements de la CAF. Madame PLESSIX indique qu'ils s'élèvent à environ 66 k€ pour les 2 centres, 5 k€ pour la garderie du matin et la pause méridienne, et 14 k€ pour l'Espace Jeunesse. Monsieur CHEVREUL demande quel est le pourcentage de financement. Madame PLESSIX lui répond que les agents travaillant sur ces structures ont des activités transverses et qu'il est difficile de connaître la charge de chaque entité. Elle précise que la CAF finance à hauteur de 0,51 €/enfant/heure. Monsieur le Maire propose que ces coûts soient calculés en commission. Le taux de fréquentation avoisine les 70 % à Mamers.

Monsieur CHEVREUL demande s'il ne faudra pas à terme envisager de travailler sur ces dossiers à une échelle intercommunale. Monsieur BEAUCHEF lui répond qu'il est preneur bien entendu, attendant que les différents partenaires soient prêts.

Madame LOUVARD indique qu'elle n'a pas vu a priori dans les documents de l'Espace Jeunesse les activités dans les quartiers, et elle demande si cela existe toujours. Madame PLESSIX lui répond oui, et ajoute qu'il y a aussi des permanences où la responsable du service CCAS est présente, et que cela fonctionne bien. Monsieur CHEVREUL demande s'il y a bien toujours des permanences pendant les vacances scolaires. Madame PLESSIX lui confirme que oui, mais avec parfois une fréquentation qui se réduit. Aussi, elle indique que ce sujet va être retravaillé avec les animateurs. Monsieur BEAUCHEF indique qu'effectivement les horaires de ces permanences devront être plus ciblés pour regagner un bon niveau de fréquentation, car la demande des habitants de ces quartiers est toujours d'actualité.

Réf : 2015/036

La CAF de la Sarthe apporte un soutien financier à la Ville de Mamers par le versement d'une prestation de service pour l'ensemble des activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à savoir, entrées en centres de loisirs (le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires), accueil périscolaire matin et midi et activités à l'espace jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement signée avec la CAF de la Sarthe est arrivée à échéance à la date du 31 décembre 2014,

Considérant que les précédents règlements intérieurs et documents des différentes activités se doivent d'être actualisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet éducatif Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- adopte les règlements intérieurs et les projets pédagogiques des différents accueils,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Périscolaire (APS) / Extrascolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.



Projet éducatif territorial – adoption

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,

organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT joint en annexe relève, à l'initiative de la Ville de Mamers, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale), la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, parents, enfants, enseignants, associations sportives et culturelles et élus locaux.

Le comité de pilotage constitué de l'ensemble des partenaires cités ci-dessus pour mener à bien ce projet s'est réuni à plusieurs reprises depuis avril 2014 afin d'élaborer et de constituer le projet éducatif territorial soumis à votre approbation.

Monsieur BEAUCHEF précise que la concrétisation de cet outil fédérateur qu'est le PEDT est très importante puisqu'elle correspond à l'un des engagements de la municipalité en place. Il rappelle que l'origine de cette démarche découle de la réforme des rythmes scolaires, mise en place dès septembre 2013 dans les écoles publiques de Mamers.

Madame PLESSIX intervient pour préciser que ce PEDT organise tous les temps périscolaires au cours d'une journée d'école, à savoir : la garderie du matin, la pause méridienne et le temps du soir. Pour les maternels, ils sont accueillis au centre de loisirs L'ilôt z'enfants dès 7h15, puis en pause méridienne dans leurs écoles de 11h45 à 13h30 ; enfin, de 15h45 à 18h, il peut leur être proposé des activités dans leurs écoles, de la gymnastique corporelle ou des séances d'éveil à la danse. Pour les primaires, ils sont accueillis avec les maternels dès 7h15, puis en pause méridienne de 12h à 13h45 et enfin, de 16h à 18h. De 16h30 à 18h, quatre types d'activité sont proposés : activités manuelles, activités culturelles, activités sportives et aide aux devoirs. Elle précise qu'il ne faut pas subir le PEDT, mais au contraire le mettre en valeur en plaçant l'enfant au premier plan et en veillant à tous les temps de transition, afin de respecter son rythme. Une large concertation a été opérée et a permis de dégager des axes privilégiés tels que l'autonomie de l'enfant, sa responsabilité dans la vie collective, et la maîtrise de la langue. Madame PLESSIX rappelle que la mise en place d'un PEDT n'est pas obligatoire. D'un point de vue éducatif, il est très important, faisant que l'équipe municipale l'a porté dans ses engagements. Il a aussi un coût important pour la Ville. Cependant, la création d'un PEDT permet d'obtenir plusieurs financements : en premier lieu, il pérennise l'attribution d'un fonds de soutien de l'Etat de 90 € / enfant. De plus, la CAF peut apporter deux types de soutien financier. D'une part, elle peut apporter une aide financière appelée Aide Spécifique des Rythmes Educatifs dans la limite de 3 heures par semaine, correspondant aux 3 heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires. D'autre part, le deuxième financement est la prestation de service ordinaire de 0,51 €/heure, telle qu'elle existe pour des temps de garderie du matin et de pause méridienne. Cependant, pour ce dernier financement, la CAF exige qu'il y ait une participation financière des familles aux activités du soir. Cette condition paraissait réshibitoire ; cependant, une estimation du coût des activités du soir a été réalisée et se monte à environ 16 ou 18 k€ selon les effectifs. Aussi, en commission, avec l'interlocuteur CAF de la Ville, il a été étudié la possibilité de fixer des tarifs adaptés permettant un accès à toutes les familles. Ces tarifs sont proposés dans le PEDT envoyé avec la synthèse : pour exemple, selon le quotient familial de la famille, le coût annuel des activités du soir de 16h30 à 18h serait de 15 à 20 € / an.

Madame PLESSIX revient sur une deuxième exigence de la CAF pour la pause méridienne, à savoir la mise en place d'une tarification fonction du quotient familial. Après négociations, le coût serait de 5 à 7 € / an selon le quotient familial (au lieu d'une tarification unique de 5 €/an). Monsieur BEAUCHEF insiste sur le fait que le choix de la Ville n'était pas de rendre payantes les activités périscolaires du soir, mais que cela s'impose à elle pour pouvoir les financer. Les participations demandées aux familles restent minimales.

Monsieur GUERIN souhaite que les différents temps périscolaires, portant différentes appellations, soient explicités ; il indique également que la participation du midi ne lui paraît pas adaptée, dans le cas par exemple où un enfant ne prendrait qu'un seul repas à la cantine. Madame PLESSIX lui répond que cette participation, sous la forme d'un forfait unique de 5 €/an, était déjà existante depuis 5 ou 6 ans ; certes, cette solution n'est pas complètement satisfaisante, mais il faut voir que l'encadrement durant la pause méridienne a un coût notamment en termes de formation des agents, et de budget alloué pour les matériels mis à disposition. Monsieur BEAUCHEF ajoute que la solution proposée se veut simple et lisible vis-à-vis de nos partenaires. De plus, une modulation extrême de tarification entraînerait une augmentation importante du temps agent à consacrer à la facturation. Monsieur CHEVREUL insiste en disant que l'on pourrait faire des exceptions pour les enfants qui ne viendraient qu'une seule fois à la cantine. Monsieur BEAUCHEF lui répond qu'il n'est pas si simple d'identifier ces enfants. Madame PLESSIX ajoute que l'on ne peut jamais savoir si un enfant qui est venu une seule fois reviendra de nouveau ; environ 300 enfants sont accueillis chaque jour à la cantine. Monsieur BEAUCHEF ajoute que le coût minimum de ces participations forfaitaires avoisine 20 € par an, alors qu'au début des négociations il était plutôt autour de 100 € par an. Pour ce dernier montant, une modulation aurait pu être apportée, mais pas pour 20 € par an compte tenu des raisons invoquées.

Madame PLESSIX explicite les différents temps du tableau figurant page 10 du PEDT, indiquant que les différentes appellations sont à destination d'interlocuteurs qui savent parfaitement les identifier et qu'elles correspondent aux différents financements présentés. Madame COLIN demande ce que font concrètement les enfants des écoles primaires entre 16h et 16h30. Madame PLESSIX répond qu'il s'agit d'un autre temps de transition très important pour l'enfant : il peut prendre son goûter, être pris en charge tranquillement pour les activités de 16h30 à 18h ; c'est aussi le moment où les parents peuvent venir rechercher leurs enfants. Elle ajoute que les enfants sont pris gratuitement en charge sur ce temps. Monsieur le Maire ajoute que c'est en cela que la création d'un PEDT était importante, car elle a permis l'identification de ce temps bénéfique pour l'enfant et qui n'est pas un temps d'acquisition pour lui.

Madame LOUVARD indique qu'il est précisé dans le PEDT qu'un objectif recherché est la prise en compte des propositions qui pourront être faites dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), élaboré par la Communauté de Communes du Saosnois. Elle demande si dans ce cadre la Ville pourra faire appel à ces activités. Madame PLESSIX lui répond que oui, cependant ponctuellement car c'est toujours le coût supplémentaire d'intervenants extérieurs qui doit attirer la vigilance. Monsieur BEAUCHEF précise que le PEAC et le PEDT ne doivent pas être confondus, du fait de leur concomitance. Le PEDT pourra bien entendu s'appuyer sur le PEAC. Son espoir est que d'ici 3 ou 4 ans un PEDT intercommunal puisse voir le jour, en bénéficiant des mêmes dispositifs de financements que ceux présentés. Ainsi, il y aurait une vraie cohérence entre ce PEDT et les activités du PEAC. Monsieur le Maire évoque également un transfert de la compétence scolaire à l'intercommunalité, avant la fin du mandat en cours, qui finaliserait cette cohérence. Bien entendu, le travail sous-jacent doit être mené en douceur, de manière collaborative, notamment avec les écoles, qui bien entendu, doivent conserver leurs identités propres.

Madame BART intervient pour dire que le PEDT est très important car il a permis aux différents partenaires d'avoir la connaissance réciproque des activités et thèmes développés, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ainsi, des projets fédérateurs pourront certainement émerger, le comité de pilotage du PEDT devant se réunir régulièrement dans l'année.

Madame PLESSIX et Monsieur BEAUCHEF indiquent qu'il y a maintenant urgence à remettre le PEDT aux différentes instances, la date limite de dépôt étant fixée au 1^{er} juin 2015. Madame PLESSIX précise qu'en étant remis dans les temps, cela permettra à la Ville de recevoir un premier versement sur les 45 k€ estimés pour la prochaine année scolaire.

Monsieur CHEVREUL revient sur le montant de 5 €/an par enfant pour l'accueil périscolaire du midi. Il souhaiterait que cela soit plutôt 5 €/an par famille. Il dispose de quelques exemples de familles ayant trois enfants et n'utilisant le restaurant scolaire qu'occasionnellement, pour lesquelles la somme de 15 € par an n'est pas négligeable. Madame PLESSIX l'entend bien et suggère de revoir cette question avec notre interlocutrice CAF. Monsieur BEAUCHEF intervient pour dire qu'au vu des autres négociations tarifaires avec la CAF, il faut d'ores et déjà organiser une stratégie et approuver une tarification qui ne conduise pas à la gratuité dès le second enfant, car dans cette proposition de 5 € / an par famille, cela revient à cela. Après réflexion, une nouvelle proposition est faite à l'assemblée. Il est proposé une tarification sur le même modèle que la tarification pour l'accueil périscolaire du soir : pour 1 enfant, 5, 6 et 7 € / an en fonction du quotient familial ; pour tout enfant supplémentaire, 1 € / an quel que soit le quotient familial. Cette nouvelle proposition est retenue.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver le PEDT de la ville de Mamers, compte tenu de cette nouvelle tarification (la correction sera apportée à la page 21).

Réf : 2015/037

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article D. 521-12,

Entendu la présentation du projet éducatif territorial (PEDT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve et adopte le projet éducatif territorial (PEDT) annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du PEDT, et notamment une convention ASRE avec la CAF de la Sarthe.



Subventions – sorties scolaires

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles organisant un voyage scolaire de fin d'année. Cette subvention s'élève à 1,60€ par élève de chaque école organisant une telle sortie à raison d'une fois par an.

Comme suite à la demande des coopératives scolaires des écoles Paul Fort et Jules Verne, Monsieur le Maire propose de leur attribuer cette subvention.

Réf : 2015/038

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les demandes des coopératives scolaires des écoles Paul Fort et Jules Verne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'une subvention à ces coopératives scolaires pour l'organisation d'un voyage scolaire de fin d'année à hauteur de 1,6 € par élève, soit respectivement un montant de 246,40 € pour la coopérative de l'école Paul Fort et de 91,20 € pour celle de l'école Jules Verne.



Vente d'un terrain au Conseil Départemental de la Sarthe

Le centre d'exploitation du Conseil Départemental de la Sarthe situé rue des Jeux Brillants à Mamers a été construit par les services de l'Etat sur un terrain resté à ce jour propriété de la Ville de Mamers. Le Conseil Départemental de la Sarthe se propose à présent de devenir propriétaire du terrain.

Le service des domaines a estimé, le 14 avril 2015, ce terrain de 4 783 m² à 14 300 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. Monsieur le Maire propose d'accepter de vendre ce terrain au Conseil Départemental de la Sarthe à ce prix.

Monsieur LEVESQUE demande si le Département a des projets en tête sur ce terrain. Monsieur le Maire lui répond que non, qu'il s'agit simplement d'une mise en cohérence en terme de propriété du terrain avec les bâtiments.

Monsieur SEILLE demande si cette superficie correspond uniquement à la surface sur et autour des bâtiments, ou si elle englobe également le terrain qui longe le cimetière. La réponse est que le terrain en limite avec le cimetière est compris. Monsieur le Maire demande à Monsieur VRAMMOUT s'il pense que ce terrain proche du cimetière pourrait être utile pour celui-ci. Monsieur VRAMMOUT indique que l'aspect du cimetière n'est pas très bon, mais ne l'a jamais été. Néanmoins, une réorganisation est opérée, avec des travaux récurrents sur plusieurs années. Ainsi, cela permettra d'avoir des concessions disponibles pour une vingtaine d'années à venir. Il n'envisage pas de travaux d'extension du cimetière ; à sa connaissance, un bon nombre de communes qui ont étendu leur cimetière, se retrouvent avec des cimetières vides à présent. Donc, il ne lui semble pas utile de conserver ce terrain. Monsieur SEILLE précise qu'il y a une grosse quantité de pavés de la Ville de Mamers stockée sur ce terrain. Il pense qu'il serait important de les stocker ailleurs, par exemple sur le terrain de l'ancienne station d'épuration. Monsieur le Maire lui indique qu'une attention particulière sera portée sur le devenir de ces pavés.

Réf : 2015/039

Le Conseil Municipal,

Considérant que le centre d'exploitation du Conseil Départemental de la Sarthe situé rue des Jeux Brillants à Mamers a été construit par les services de l'Etat sur un terrain resté à ce jour propriété de la Ville de Mamers,

Considérant que le Conseil Départemental de la Sarthe se propose à présent de devenir propriétaire du terrain,

Vu l'avis des domaines en date du 14 avril 2015, concernant l'estimation de ce terrain cadastré AM 56 d'une superficie de 4 783 m² à un montant de 14 300 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à :

- céder cette parcelle au Conseil Départemental de la Sarthe au prix de 14 300 €, les frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acheteur ;
- autoriser la rédaction de l'acte de cession par le Conseil Départemental de la Sarthe et aux frais de celui-ci ;
- signer toutes pièces afférentes à cette cession.



Païement de cadeau pour départ en retraite

Il s'agit de m'autoriser à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite en 2015 d'un agent du personnel municipal pour un montant de 287,50 € (25 ans de service). Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une tradition, le montant étant proportionnel au nombre d'années de service dans la commune.

Réf : 2015/040

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à payer la facture d'un montant de 287,50 € pour le cadeau d'un agent partant à la retraite en 2015 (25 ans de service).



Marchés hebdomadaires : règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VRAMMOUT. Il précise que le dernier règlement datait de 2004. Peu de modifications y ont été apportées ; néanmoins, a été ajouté le marché du samedi. Il y a aussi quelques changements concernant les emplacements pour les lundi et vendredi. Monsieur VRAMMOUT procède à une lecture rapide du règlement, proposant qu'on l'interrompe le cas échéant.

Il précise que les tarifs n'ont pas été modifiés. Cependant, il a été signalé que les abonnements gratuits du vendredi et du samedi n'étaient pas légaux depuis moult années. Une réflexion est menée afin de déterminer des tarifs symboliques à appliquer désormais. Monsieur CHEVREUL suggère qu'il n'y ait pas de différence tarifaire entre le samedi et le lundi. Monsieur VRAMMOUT indique qu'une réflexion est menée pour appliquer des tarifs identiques sur les trois jours, mais distinct selon qu'il s'agisse d'alimentaire ou non. Il précise que si le tarif actuel était appliqué en l'état sur chaque jour, cela ne poserait pas forcément de gros soucis, compte tenu qu'ils sont très bas. Monsieur le Maire intervient pour indiquer que la plus grande prudence doit être requise pour le marché du samedi : celui-ci marche bien, mais il est fragile, et en aucune façon, il ne doit pas pâtir de la perte de vitesse du marché du lundi. Il dit également qu'il faut être vigilant au coût pour le vendredi, car ce marché est constitué de petits producteurs locaux. Monsieur CHEVREUL et Monsieur VRAMMOUT en conviennent tout à fait. Cependant, Monsieur VRAMMOUT indique qu'il faut absolument mettre fin à la position illégale de la Ville par rapport à la gratuité pour le vendredi et le samedi. Il termine en précisant qu'une commission, comprenant des commerçants, va être créée une fois ce règlement adopté. Un des premiers points à aborder sera cette question tarifaire.

Monsieur VRAMMOUT revient sur la perte de vitesse du marché le lundi. Comme c'est le cas ailleurs, les motifs sont les conditions météorologiques, et les départs en retraite de commerçants : ceux-ci ne parviennent pas à revendre leurs fonds et ils ne sont donc pas remplacés.

Monsieur BEAUCHEF insiste sur le fait que ce n'est pas le marché du samedi qui induit une baisse d'activités du marché de lundi. Il faut couper court à cette théorie, les clientèles des deux marchés sont bien différentes. Monsieur VRAMMOUT précise que pour les courses alimentaires il n'y a pas non plus de préjudice d'un marché sur l'autre.

Réf : 2015/041

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur VRAMMOUT, maire-adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le règlement intérieur des marchés hebdomadaires ci-annexé à la délibération.



Camping : règlement intérieur

Madame BRYJA indique que le précédent règlement datait de 2003. En fait, pour l'essentiel, ce sont les dates d'ouverture du camping qui ont été modifiées.

Réf : 2015/042

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame BRYJA, maire-adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le règlement intérieur du camping ci-annexé à la délibération.



Personnel – mise à disposition du logement "gardiennage du cimetière"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement du cimetière est actuellement vacant suite au déménagement de l'agent communal y habitant jusqu'alors. Un autre agent a proposé sa candidature pour y loger en acceptant l'astreinte liée à cette occupation.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction. Cela a déjà été fait pour le logement au foyer des Baronnières en septembre 2014.

Le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, modifie les conditions financières de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement de fonction peut être attribué et mis à disposition d'un agent :

- *Pour nécessité absolue de service*

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- *Pour occupation précaire avec astreinte :*

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

A l'occasion du départ du gardien du cimetière, il y a lieu de mettre en conformité la mise à disposition du logement. Monsieur le Maire propose d'ajouter à la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Mamers, l'emploi comme suit, correspondant à une occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du cimetière	Obligation de présence tous les jours pour ouverture, fermeture et surveillance du cimetière

La collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité, gaz et chauffage, téléphone. Enfin, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Ces dernières dispositions seront formulées dans une convention de mise à disposition pour occupation précaire avec astreinte entre la Ville de Mamers et l'agent qui sera nommé sur l'emploi.

Monsieur CHEVREUL demande si cela conduit au fait qu'il n'y aura plus personne au cimetière pour renseigner les gens. Monsieur VRAMMOUT lui répond que cela fait un moment qu'il n'y a plus de permanence d'un agent communal dans le bureau situé à côté de ce logement pour les raisons suivantes : cette permanence ne se faisait que le jeudi et parfois de façon irrégulière, et il n'a pas trouvé de collectivités qui pratiquent de telles permanences. Depuis l'arrêt définitif de cette permanence à Mamers, un panneau a été apposé sur la porte de ce bureau indiquant que les personnes doivent se rendre au service état civil de la Mairie pour l'obtention de tous renseignements. Là encore, c'est ce qui est fait généralement dans bon nombre de communes. Monsieur VRAMMOUT précise enfin que ce bureau servira de lieu de stockage pour les quelques matériels nécessaires au cimetière. Monsieur BEAUCHEF précise que l'astreinte liée à l'occupation de ce logement est une obligation de présence tous les jours pour ouverture, fermeture et surveillance du cimetière. Bien entendu, l'agent a d'autres missions dans la journée.

Réf : 2015/043

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, et modifiant les conditions financières de la mise à disposition,

Vu la proposition d'ajout à la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Mamers, correspondant à une occupation précaire avec astreinte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ajout suivant à la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Mamers correspondant à une occupation précaire avec astreinte, ainsi que les dispositions ci-après :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du cimetière	Obligation de présence tous les jours pour ouverture, fermeture et surveillance du cimetière

La collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites "récupérables" suivantes : eau, électricité, gaz et chauffage, téléphone. Enfin, le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Ces dernières dispositions seront formulées dans une convention de mise à disposition pour occupation précaire avec astreinte entre la Ville de Mamers et l'agent qui sera nommé sur l'emploi.



Question diverse

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre concernant un développement éolien sur les communes de Saint-Longis et Vezot : il concerne 6 éoliennes, qui pourraient être visibles en sortie de Mamers en direction de Neufchâtel-en-Saosnois. Monsieur le Maire suggère de provoquer une réunion, hors conseil municipal, avec les représentants de cette société, afin d'avoir une présentation plus technique du projet. Monsieur VILLE appelle à une certaine prudence. En effet, il y a eu par le passé un projet similaire sur la commune de Saint-Longis. Un acquéreur potentiel d'un bien à proximité du lieu du projet a pu obtenir en procès l'annulation de la transaction sur le simple fait qu'un projet éolien était en cours d'étude. Il pense qu'il ne faut pas que cela provoque une problématique pour les propriétaires qui souhaiteraient vendre leurs biens ; il est fréquent que de tels ouvrages induisent une baisse importante de la valeur des biens se trouvant à proximité.

Monsieur CHEVREUL demande s'il serait possible de publier une information dans le Bulletin Vert de juin relayant la réunion publique que cette société organise à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond, d'une part, qu'il est trop tard. D'autre part, s'agissant d'une demande d'une société privée, il pense qu'une Ville ne se doit pas de relayer tout type de demande privée. Pour le cas présent, si le projet devait voir le jour, une enquête publique devrait avoir lieu car il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, la Ville de Mamers et ses habitants seraient informés en temps et en heures. A priori, dans l'assistance, personne n'a entendu parler de ce projet. Monsieur le Maire ajoute que la législation va encore évoluer dans le domaine éolien, faisant que les installations devront se situer à 1 000 mètres des habitations, contre 500 mètres actuellement. Les zones de développement éolien (ZDE) n'existent plus ; cependant, le projet en question se ferait a priori dans de telles anciennes zones où la constructibilité reste acquise tant que de nouvelles dispositions législatives n'entrent pas en vigueur. Il indique qu'à son sens il y a un risque que des sociétés privées se pressent de déposer des permis de construire dans des situations similaires, afin d'être autorisées à construire des installations éoliennes à moins de 500 mètres des maisons. En conséquence, Monsieur le Maire précise qu'il va faire un courrier à cette société afin qu'une réunion soit organisée avec l'ensemble du conseil municipal.



Tour de table

Suite à l'évocation du stationnement de voitures blanches sur le parking de la place de la République, Monsieur le Maire indique que Monsieur VRAMMOUT doit rencontrer le lendemain les représentants de l'ASIDPA. Au-delà de cette douzaine de voitures concernée, Monsieur le Maire fait le constat qu'il y a quelques problèmes de stationnement en journée sur Mamers, ses parkings étant pleins, tandis que la nuit, ils sont quasiment vides. Il souhaite donc faire passer un message d'optimisme qui est que la Ville de Mamers gagne en attractivité puisqu'il y a beaucoup de flux de véhicules.

Monsieur GUERIN souhaite savoir s'il y a des problèmes à la crèche de Mamers. Madame PLESSIX lui répond que la directrice est en arrêt maladie. En conséquence, la direction est assurée par la directrice de la halte-garderie, qui dispose d'une nouvelle personne pour la seconder. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un problème personnel de l'agent.

Monsieur CHEVREUL demande où en est le dossier concernant l'appellation d'une rue en mémoire à l'attentat au journal Charlie Hebdo et aux événements qui ont suivi. Il se rappelle d'un sondage effectué par le biais du Bulletin Vert en mars 2015. Monsieur le Maire répond que la proposition qui se détachait nettement est "La Rue de la Nation". Il enverra à chacun le résultat chiffré de la consultation. Il n'a pas été communiqué de nouveau sur le sujet car la Ville est en attente de la réponse du syndic de la résidence, où il est projeté d'apposer ce nouveau nom de rue.

Monsieur CHEVREUL a une question par rapport à la mise en place du nouveau logo, d'un point de vue pratique. Monsieur le Maire lui répond que les stocks de lettres de l'ancien logo vont être utilisés jusqu'au bout, soit sans doute jusqu'à la fin de l'année, par souci d'économie. Les courriers porteront d'ores et déjà le nouveau logo. C'est la réponse que Monsieur CHEVREUL souhaitait entendre. Suite à une remarque publiée dans la presse écrite, Monsieur GOMAS indique qu'une demande de devis est en cours auprès de la société qui a créé le site internet de la Ville pour procéder à la modification du bandeau du site, dans lequel apparaît le logo de la Ville.

Monsieur le Maire clôt la séance en donnant rendez-vous aux uns et autres lundi prochain aux courses hippiques, espérant que le soleil y répondra également.



La séance est levée à 22 h 55.

TITRE	NOM PRENOM	SIGNATURE
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	RAVERAT Laurent	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	BART Stéphanie	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	LEVESQUE Pierre	
Monsieur	GUERIN Jean-François	
Monsieur	CHEVREUL Emmanuel	
Madame	LOUARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	